

**MRC-468** 

## RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU LAPOLICE

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 2 mars 2005;

ATTENDU que les travaux reliés à l'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 9 923 \$;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

## **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de réglementer d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Lapolice appelé aussi branche # 5 du cours d'eau Ruisseau des Chênes, dans la Municipalité de Saint-Guillaume, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 9 923 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

## ARTICLE 2

## TITRE DU RÈGLEMENT

<u>Le présent règlement porte le titre suivant :</u> «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU LAPOLICE

# ARTICLE 3

## **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

### LOCALISATION DU COURS D'EAU

L'origine du cours d'eau se situe à la limite sud-est du lot 286 du Petit Rang Saint-Jean-Baptiste, du cadastre de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton. Ledit cours d'eau coule dans une direction ouest jusqu'au lot 292 du même rang, trace une boucle dans le Rang du Cordon, longe la ligne des lots 296 et 297 des lots du 6<sup>ième</sup> rang, reviens dans le Rang du Cordon nord-est sur la ligne séparatrice des lot 261 et 262 avant de se déverser dans la branche # 1 du Ruisseau des Chênes.

### ARTICLE 5

#### NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien du cours d'eau Lapolice sont situés dans les limites de la Municipalité de Saint-Guillaume. Les travaux consistent au dragage et au régalage des déblais dudit cours d'eau. Les travaux débutent son exutoire et se terminent à la ligne séparatrice des lots 274 et 275-P.

#### **ARTICLE 6**

## RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Cours d'eau Lapolice

Nom Contribuable	Matricule	N⁰ de Lot Officiel	Superficie contributive (ha)
Vianney Belisle	6279-76-5080	UP/270, 271	6,15
Gestion Claude Joyal inc.	6280-18-2020	UP/261P	6,84
Claude Dumaine	6280-27-35	UP/262P	6,84
Les Entreprises Yves Trudel inc.	6280-80-1040	UP/268, 269P	30,16
Raymond Limoges et Diane Taillon	6379-7-7505	UP/272P, 273P, 274P	23,93
Denis Joyal	6379-15-8580	UP/275P	3,42
Ferme du Cordon inc.	6379-34-40	UP/276P, 277P	5,13
Les Entreprises Yves Trudel inc.	6380-9-0	UP/296	12,31
Jean-Pierre Trottier	6380-97-500	UP/295P	4,66
Rosaire Gélinas	6381-10-4050	UP/297, 298	22,22
Ferme G.G. Taillon inc.	6479-69-9040	UP/288P	9,00
Gilbert Fleurent	6479-88-3540	UP/286-1, 287P	19,00
Pierre Gendreau	6480-6-2040	UP/294P	5,65
Pierre Tellier	6480-14-6575	UP/292P, 293P	15,86
Jean-Paul Tellier et Suzanne Brouillard	6480-42-1030	UP/290P, 291P, 292P	20,51
Pierre Tellier	6480-50-9545	UP/289P	15,00
Jean-Paul Béliveau	6479-96-1580	UP/286-2	9,00

La superficie contributive totale du bassin est de 215,68 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

### **ARTICLE 7**

## FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

## **ARTICLE 8**

## ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

### **ARTICLE 9**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conforr	nément à la loi.
Signé:	Signé:
Réjeanne Côté Charpentier préfète	Michel Gagnon directeur général

ADOPTÉ LE : 6 avril 2005

RÉSOLUTION NO: mrc7390/05

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : <u>6 avril 2005</u>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 29 avril 2005

Michel Gagnon Directeur général